

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
23/09/2026

Date de l'affichage :
23/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Kati Moulet, Philippe Tranchant, Gael Santucchi, Laurent Michel.

Procurations Mme Karine Dupont donne procuration à Mme Carine Hanna
Mme Isabelle Pinon donne procuration à M. Tranchant Philippe
M. Sébastien Tricou donne procuration à M. Jean-Jacques Andrieu
M. Didier Lebois donne procuration à Mme Kati Moulet

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Véronique Boniface

Délibération n°D2026_60 : Redevance d'occupation du domaine public pour la fête du revivre des 9 et 10 octobre 2026

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu les délibérations 2006/41, 2008/64, 2013/37, D2016_82, D2021_042, D2023_25, D2024_12 ;
Considérant l'organisation de la fête du Revivre les 9 et 10 octobre 2026 ;
Considérant les extensions de terrasse, de comptoir ou l'utilisation du domaine public de la commune pendant lesdites manifestations par la Pizzeria Ben et par le Café du Progrès ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif à la journée de manifestation pendant la fête du revivre les 9 et 10 octobre 2026, en fonction de la nature de l'occupation du domaine public.

- Extension de terrasse et comptoir supérieur à 8 mètres : 4 023 euros pour la manifestation de deux journées ;
- Installation d'un petit comptoir inférieur à 5 mètres : 1 551 euros pour la manifestation de deux journées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la tarification de la RODP proposée pendant la fête du muguet et la fête votive ;
- **Dit** que les tarifs pourront être révisés en fonction des conditions météorologiques ;
- **Dit** que les conditions d'occupation du domaine public seront fixées par arrêté municipal.

Secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

